

ARRETE N°32/2026

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise DOMOBAT, Tech Izarel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART en date du 09/09/2026 dans le cadre de la réalisation de travaux sur la RD 164, 2 rue Abbés Mathis et Marion à HENNEZEL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers à savoir sur la Route Départementale 164 à HENNEZEL.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 28 septembre 2026 et pour la durée des travaux (estimée à 15 jours), en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise DOMOBAT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Darney,
Monsieur le chef du Centre Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Manon DELIOT



Acte rendu exécutoire après
Notification et publication le 22 septembre 2026